



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20231212-2023_DELIB34-DE



L’an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l’appel des conseillers municipaux.

8 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Cyril LINDEPERG
Delphine DOMBRET - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

4 Procurations : Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS - Jean-Luc BARBIER- a donné procuration à Sébastien PERRIN - Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Benoit COELO- Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER.

1 Absente excusée : Camille RUAULT

2 Absents : Vincent LEGUYON- Estelle ECARNOT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

DÉLIBÉRATION 2023-34 : Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Dannemarie sur Crête

Monsieur le Maire rappelle aux élus les dispositions des articles 9 à 9.4 du contrat de concession de service public (CSP) liant le syndicat et l’association des Francas du Doubs.

En vertu de ces articles, le syndicat met à disposition des Francas les locaux nécessaires à l’exécution de sa mission de gestion du périscolaire et ce en contrepartie d’une redevance trimestrielle de 3 750.,00€.

Il s’avère que 50% des locaux mis à disposition appartiennent à la commune de Dannemarie sur Crête (local ALSH).

Un remboursement unique sera effectué par le SIVOM d’ici la fin de l’année 2023 pour verser les sommes dues depuis septembre 2022 soit 5 trimestres : 9 375,00€.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212501951-20231212-2023_DELIB34-DE

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'établir une convention stipulant le remboursement à la commune de la redevance versée par les Francas concernant la partie des locaux dont la propriété relève de la commune.

DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance
Le 12/ 12/2023

Le Maire, Sébastien PERRIN
Le 12/12/2023